

Demande de garanties d'emprunt

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
Séance du 24/10/05	Favorable	Le 6/12/05
Bureau		
Séance du 17/11/05	Favorable	

La Commission Économie, lors de sa séance du 30 septembre 2005, a émis un avis favorable à la demande de garantie de la SAIEMB pour la construction d'un bâtiment pour la société PARKEON.

L'opération a pour objet la réalisation d'un atelier de 200 m² de surface utile, afin de libérer une partie du bâtiment Recherches (opération SAIEMB de 2 200m² livrée en 2001 à l'entreprise SCHLUMBERGER). La zone libérée sera transformée en bureaux par PARKEON.

Vu les articles L.2252-1 du Code Général des Collectivités locales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est invitée à se prononcer définitivement sur la garantie pour le remboursement des sommes de 92 000 €, représentant 50% de la somme que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche Comté.

Caractéristiques de l'emprunt :

- ↳ Montant du prêt : 184 000 €
- ↳ Durée de la période d'amortissement : 15 ans, ajustable.
- ↳ Périodicité et nature des remboursements : trimestrielle et constante.
- ↳ Taux d'intérêt : EURIBOR +0,30% (base 3,95%)
- ↳ Cristallisation à taux fixe possible à l'échéance sans pénalité ni frais.
- ↳ Au terme des 15 ans, si le capital n'est pas entièrement remboursé, la SAIEMB pourra effectuer un remboursement anticipé sans pénalités ni frais, ou transformer le capital restant dû en crédit amortissable à taux fixe et échéances constantes sur une durée maximale de 5 ans.
- ↳ Commission d'intervention : 0,10% flat (commission payée en une seule fois au début d'une opération financière).

L'emprunt sera contracté et mobilisé le 01/01/2006

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engagera à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne de Franche Comté par lettre, **conformément au règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.**

Vérification des ratios prudentiels :

Conformément au règlement des garanties d'emprunt de la CAGB validé par délibération du 21 décembre 2002 et complété par celle du 20 juin 2003, les ratios prudentiels cumulatifs en matière de garantie d'emprunt s'appliquent à cette opération.

Par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

1. **le montant total des annuités d'emprunt garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

2. **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a souhaité définir un pourcentage de l'annuité maximum garantissable par compétence :

- 40% de l'annuité maximum garantissable seront dédiés à la compétence Économie.
- 40% de l'annuité maximum garantissable seront dédiés à la compétence Habitat.
- 20% de l'annuité maximum garantissable seront dédiés aux autres compétences.

Le budget 2006 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sera voté début février 2006. Il n'est pas encore possible de vérifier le respect des ratios prudentiels sur l'exercice 2006, année de mise en place de l'emprunt.

A titre de première approche, il est proposé de vérifier les ratios de manière prévisionnelle.

Ci-dessous le tableau récapitulatif.

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS 2006 (hypothèse dans l'attente du vote du budget 2006)									
Année d'encaissement	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garantie	Organisme prêteur	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2006	Annuités (capital et intérêt) estimées restant dues à compter de 2006	Annuité prévisionnelle à payer au cours de l'exercice 2006	Dont	
								Intérêts	Capital
TOTALS GENERAUX				4 384 355,82 €	4 293 858,55 €	5 242 013,56 €	187 670,38 €	123 458,31 €	64 212,07 €
Compétence ECONOMIE				4 055 507,82 €	3 965 258,37 €	4 523 800,41 €	182 391,45 €	118 854,56 €	63 536,89 €
2002	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	45,60% de 1 500 000 € = 684 000 €	684 000,00 €	781 662,98 €	17 233,48 €	17 233,48 €	0,00 €
2002	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	45,60% de 1 000 000 € = 456 000 €	456 000,00 €	516 907,77 €	12 092,36 €	12 092,36 €	0,00 €
2003	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	45,60% de 2 286 735 € = 1 042 751,16€	1 042 751,16 €	1 203 895,87 €	27 593,80 €	27 593,80 €	0,00 €
2003	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	45,60% de 2 286 735 € = 1 042 751,16€	1 042 751,16 €	1 180 146,75 €	63 996,70 €	26 325,13 €	37 671,57 €
2001	SAIEMB	Construction bâtiment industriel	Caisse d'épargne de FC	50% de 1 476 011 € = 738 005,50 €	647 756,05 €	717 501,88 €	61 475,12 €	35 609,80 €	25 865,32 €
2005	SAIEMB	Bâtiment industriel PARKEON	Caisse d'Épargne de FC	50% de 184 000 € = 92 000 €.	92 000,00 €	123 685,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Compétence HABITAT				328 848,00 €	328 600,18 €	718 213,15 €	5 278,93 €	4 603,75 €	675,18 €
2003	OFFICE MUNICIPAL HLM	Financement logements à FONTAIN	CDC	102 343,00 €	102 343,00 €	224 023,62 €	3 960,18 €	3 541,24 €	418,94 €
2004	OFFICE MUNICIPAL HLM	Financement logements à MORRE	CDC	31 498,00 €	31 250,18 €	64 618,98 €	1 318,75 €	1 062,51 €	256,24 €
	OFFICE MUNICIPAL HLM	17 logements PLUS à Dannemarie	CDC	173 619,00 €	173 619,00 €	386 236,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	OFFICE MUNICIPAL HLM	2 logements PLAI à Dannemarie	CDC	21 388,00 €	21 388,00 €	43 334,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vérification des ratios prudentiels

EXERCICE 2006 - Estimations					
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires	Tiers et/ou compétence	Montant 2006
Recettes réelles de fonctionnement 2006					110 550 674,67
Echéances emprunts CAGB 2006					3 211 238,60
Echéances emprunts à garantir en 2006				SEDD - économie	120 916,33
				SAIEMB - économie	61 475,12
				OPHLM municipal - habitat	5 278,93
				TOTAL	187 670,38
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		41 009 031,27
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	SEDD - économie	0,29%
				SAIEMB - économie	0,15%
Répartition par compétence	NEANT	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité		Economie	0,44%
				Habitat	0,01%
				Autres	0,00%

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette demande de garantie d'emprunt.

Une mise à jour du tableau de suivi des garanties d'emprunts sera présentée ultérieurement, après le vote du BP 2006.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0